

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 4 FÉVRIER 2003 À 18 H 00**

Convocation du 30 janvier 2003.

Le Conseil Municipal de Rouffiac s'est réuni en session ordinaire le mardi quatre février deux mil trois, à dix huit heures au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Tissandier Julien, Maire.

**Présents** : Mmes BRÉARD et FRITSCH, MM TISSANDIER, CHIRON, MONNEAU, TARRIT, CLÉMOT, GUÉLIN, MUSSEAU, ARNAUD et MARTINAUD.

M. ARNAUD Joël a été élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

Information sur travaux programmés sur la RD128.  
Emprunt voirie 2003.  
Programmation travaux voirie 2003.  
Nettoyage salle municipale.  
Reprise des concessions de cimetière.  
Délibération permis de construire.  
Convention SPA 2003.  
Remboursement assurance.  
Contrat de location de la salle.  
Questions diverses.

Le procès-verbal de la réunion de Conseil du 7 janvier 2003 est adopté à l'unanimité.

**INFORMATION SUR TRAVAUX PROGRAMMÉS SUR LA RD128**

Cette information, relative aux travaux effectués sur le domaine public par les Collectivités, est donnée par Monsieur MORNON, Ingénieur Subdivisionnaire DDE.

**Rappel**: La procédure faisait que la Collectivité était maître d'ouvrage (Montage des dossiers, demandes de subventions, relations avec les entreprises), prévoyait que 70 % du montant HT des travaux étaient pris en charge par le Conseil Général et par l'Etat par le biais des subventions, 30 % du montant HT par la Collectivité et que la TVA était récupérable au bout de 2 ans.

Le 20 décembre 2002, le Conseil Général décide d'une nouvelle procédure :

Le Conseil Général devient maître d'ouvrage.  
La Collectivité signe une convention avec le Conseil Général.  
La Collectivité dépose son projet auprès du Conseil Général.  
Le Conseil Général décide de la suite à donner au projet (Acceptation ou refus, délai).  
La Collectivité peut rester maître d'ouvrage mais, dans ce cas, elle n'aura aucune aide du Département.

Les nouvelles clés de répartition d'intervention dans le financement d'une traversée d'agglomération entre le Conseil Général et la Collectivité se résument sur le document joint en annexe.

Impact pour ROUFFIAC :

1. Le financement de la 1<sup>ère</sup> tranche est régi par l'ancienne procédure.
2. Le financement des tranches suivantes sera régi par la nouvelle procédure.
3. Concernant la seconde tranche, sur un montant total de 109 703 € TTC, après subvention DGE de 27 517 €, du Conseil Général de 51 546 €, le solde reste à la charge de la commune, TVA récupérable au bout de 2 ans.

**RÉFECTION VOIRIE**

Vu la détérioration de la voirie dans la traverse du Pradeau et du Pommeret, RD 128, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a demandé à la DDE de PONS de chiffrer cette réfection afin de connaître la participation de notre commune.

Cette opération est estimée à 50 656 € HT.

Cette route étant départementale, le Département prend en charge 82 % du montant HT et la Commune 18 %. La participation de notre Commune s'élève donc à 9 118 € HT.

**Le conseil municipal**, oui l'exposé de Monsieur le Maire :

**Sollicite**, au Département, l'inscription de la réfection de la traverse du Pradeau et du Pommeret, RD 128 ;

**Accepte de financer une partie de ces travaux à concurrence de 9 118 € HT, sous réserve de la participation du Département ;**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

### **EMPRUNT VOIRIE 2003**

Monsieur Le Maire rend compte de la distribution des enveloppes communales (Réunion des Maires à PONS du 18 janvier 2003).

L'enveloppe globale 2003 se monte à 121 000 €. Ce montant est à répartir entre toutes les communes du canton de PONS. La clé de répartition est la longueur de la voirie.

Certaines communes, dont la ville de PONS, refusent cette enveloppe. Ainsi, avant redistribution des parts non consommées, la commune de ROUFFIAC se voyait dotée de 4 265 € (Pour mémoire, en 2002, le montant reçu était de 9065,38 €). Après partage des sommes non distribuées, notre dotation est de 9 100 €, comme cela avait été souhaité.

### **PROGRAMMATION TRAVAUX VOIRIE 2003**

La commission 'Voirie' a prévu la réfection de la rue du Plantis Blanc et la fin de la réfection de la rue de la Grande Métairie. C'est une superficie totale d'environ 4 000 m<sup>2</sup> qui est à recouvrir par un bi-couche.

La commission voirie a rencontré Monsieur MAROLEAU de la DDE le 30 janvier dernier. En prenant comme base de facturation un prix de 2,60 €/m<sup>2</sup>, ces travaux seront financés par la dotation 2003 à hauteur de 87,5 %.

De plus, la commission voirie se réunira pour programmer des travaux de point à temps pour un budget approximatif de 4 000 €, similaire au budget 2002.

### **NETTOYAGE SALLE MUNICIPALE**

Vu son état, la salle méritait un grand nettoyage en profondeur.

Sur les 3 entreprises contactées, une seule n'a pas répondu. Les travaux envisagés ont été scindés en 3 chantiers. Ci dessous, les devis reçus (Les montants annoncés sont en HT) :

<b>Entreprise</b>	<b>Chantier 1 (Grande salle)</b>	<b>Chantier 2 (Cuisines)</b>	<b>Chantier 3 (Vitrerie)</b>	<b>Total</b>
LG	439 €	318 €	73 €	830 €
BERTIN	213 €	76 €	30 €	319 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a choisi de confier à l'entreprise BERTIN l'ensemble des 3 chantiers.

### **REPRISE DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE EN ÉTAT D'ABANDON**

Le conseil municipal,

Après avoir effectué une visite au cimetière de Rouffiac ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de multiples concessions délivrées dans le cimetière communal (dont les numéros et dates de délivrance sont déposés à la

mairie), concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle dans les conditions prévues par l'article R.361-21 du Code des Communes, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le décret du 23 prairial an XII sur les sépultures et l'ordonnance du 6 décembre 1843 ;

Vu le Code des Communes ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état constaté dans les conditions prévues par l'article R.361-22 du Code des Communes ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et au nom de leur successeur, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Délibère, à l'unanimité :

Art. 1 : Monsieur le Maire est autorisé à reprendre, au nom de la commune, et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Art. 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **AUTORISATION DE CONSTRUIRE SUR LES PARCELLES A 1809, 1810 ET 2351 "LES CHENÊTRIÉS"**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'instruction du certificat d'urbanisme en date du 21 mai 2002 concernant les parcelles A n°1809, 1810 et 2351, au lieu dit "Les Chenêtrés" à ROUFFIAC ; le terrain ne peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée, précisée dans la demande ; celui-ci étant situé en dehors des parties urbanisées de la commune, il convient de délibérer en application de l'article L111-1-2 du code de l'urbanisme, pour le projet d'habitation de Monsieur MAZUREAU Stéphane et Mme GAMIN Myriam.

Considérant :

- que la chambre d'agriculture consultée sur la demande du certificat d'urbanisme n'a pas émis d'observation quant à la constructibilité de ce secteur et que le projet n'est pas de nature à porter atteinte à la préservation des espaces naturels ou agricoles, ni à la salubrité ou à la sécurité publique ;
- qu'il convient de lutter contre le dépeuplement des campagnes et de permettre aux jeunes générations de vivre au pays et à proximité de leur travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce **favorablement** sur le projet de permis de construire tel qu'il est présenté.

### **CONVENTION SPA**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la convention suivante pour l'année 2003 :

La SPA, agissant en qualité de fourrière, s'engage à venir prendre, dans les meilleurs délais, tout animal dont le propriétaire n'a pu être identifié et qui aura été recueilli et capturé sur le territoire de la Commune conventionnée. La présence de cet animal devra être signalée à la SPA par les services de la Mairie ou de la gendarmerie.

La Commune s'engage à verser, pour l'année 2003, à la SPA de SAINTES, une contribution de :  
0,17 € par habitant, soit la somme de 56,44 €.

### **REMBOURSEMENT ASSURANCE**

Monsieur le Maire informe le conseil que, suite au sinistre intervenu à l'Espace Saintonge lors de la location du 13/10/2002 (bris de table), notre assurance, la SMACL nous propose le remboursement de 288,48 € (égal au montant du devis TTC pour le remplacement de ladite table).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

4. accepte le remboursement de l'assurance,
5. décide l'imputation des sommes reçues au compte 7911.

## **LOCATION DE LA SALLE ESPACE SAINTONGE**

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur Bernard DESRANTE qui souhaite louer la grande salle le dimanche 23 février 2003.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition au tarif exceptionnel de 122 € avec une réservation de 46 € (non restituable en cas de désistement).

## **ACOMPTES SIVOM**

Chaque année, avant le vote du budget, le SIVOM de ROUFFIAC/ST-SEVER, demande des acomptes de participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de payer ces acomptes dont les sommes seront reprises lors du vote du budget primitif.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Pneus du tracteur : Les 4 pneus du tracteur ont été changés.

Courrier du club de Tennis : Le Président du club demande la participation financière de la commune sur les travaux d'entretien à envisager. La commune rembourse le prix d'achat du produit (117,40 € TTC) et la main d'œuvre est assurée par les membres du club. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Bouilleurs de crus : L'escale sur ROUFFIAC est programmée mardi 5 août 2003 en soirée. Les employés municipaux seront disponibles pour fournir de l'aide. Monsieur Le Maire rappelle qu'aucune charge financière n'est à prévoir.

Lampadaires : Une proposition de modèle est faite à l'ensemble des Conseillers. Aucune objection n'étant formulée, le choix est arrêté sur le modèle nommé ONYX.

SIVOM ROUFFIAC/ST-SEVER-DE-SAINTONGE : L'ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe a été demandée. Pour voir aboutir ce projet, deux conditions doivent être satisfaites : premièrement, la décision d'affectation d'un poste d'instituteur. deuxièmement, un dossier de financement 'ficelé' (Les communes ont à leur charge les frais de fonctionnement estimés à 9 000 €) qui sera financé au prorata par les 2 communes.

Local d'adolescents : Un groupe d'une dizaine de jeunes Rouffiacais a souhaité la mise à disposition d'un local pour se rencontrer. La demande mérite d'être étudiée. Affaire à suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

**TRAVERSE D'AGGLOMERATION – Prise en charge financière sur domaine d'intervention du département**

<b>Nature</b>	<b>Contenu</b>	<b>Prise en charge départementale</b>	<b>Participation communale sur le HT</b>
Etudes	Etudes routière, paysagère et architecturale	70%	30%
Acquisitions foncières	Besoins d'emprises supplémentaires uniquement pour domaine routier départemental	100%	-
	Bordurage ponctuel	17 €/ml	Surcoût au delà de 17 €/ml
	Chaussée (Max. 6m de large)	100%	-
	Sur largeur de chaussée, réseau pluvial routier, trottoirs stationnement longitudinal, bande cyclable, aménagement contigu piétons et cycles. A concurrence de 300 €/ml Au-delà de 300 €/ml	75% 25%	25% 75%
Travaux	Giratoire en traverse d'agglomération suivant population du cofinanceur. Moins de 2 000 habitants Moins de 5 000 habitants Moins de 10 000 habitants Plus de 10 000 habitants	70% 60% 50% 40%	30% 40% 50% 60%
	Aménagement entrée agglomération "Zone 70"	75%	25%
	Signalisation (Schéma directeur)	100%	-
	Réfection de chaussée de + de 5 ans après travaux d'enfouissement.	75%	25%
Entretien	Chaussée hors aménagement. Trottoirs, bordures et caniveaux, fossés et réseau pluvial. Passages piétons et cycles, marquages spéciaux	100%  - -	-  100% 100%
Pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale, la commune ne peut prétendre à des subventions départementales.			